

Compte rendu de la séance du 23 septembre 2016

Secrétaire(s) de la séance:

Stéphane ARTIGUES

Ordre du jour:

- 1°) - Budget Principal - Décision Modificative N°2016-002
- 2°) - Budget Lotissement - Décision Modificative N°2016-001
- 3°) - Modification Simplifiée du Plan Local d'Urbanisme - Approbation
- 4°) - Eclairage Public 2015 : Remplacement de 19 lanternes équipées de lampes à vapeur de mercure
- 5°) - Questions Diverses

Délibérations du conseil:

Budget Principal - Décision Modificative N°2016-002 (DE 2016 040)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
615231	Entretien, réparations voiries	5470.00	
73925	Fonds péréquation ress. interco.,commun.	3433.00	
7078	Autres marchandises		1580.00
74838	Autres attribut° péréquat° et compensat°		7323.00
TOTAL :		8903.00	8903.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2111 - 261	Terrains nus - Acquisition VERGANI	20000.00	
2315 - 259	Installat°, matériel et outillage tech - Mise en Accessibilité Salle des Fêtes	-20000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		8903.00	8903.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Budget Lotissement - Décision Modificative N°2016-001 (DE 2016 041)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6353	Impôts indirects	-28.00	
71355 (042)	Variation des stocks de terrains am	28.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
168741	Communes membres du GFP	28.00	
3555 (040)	Terrains aménagés		28.00
TOTAL :		28.00	28.00
TOTAL :		28.00	28.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Modification Simplifiée du Plan Local d'Urbanisme - Approbation (DE 2016 042)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU fixée au code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire indique que la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée étant achevée et qu'aucune observation n'a été déposée, il convient maintenant d'approuver la modification simplifiée pour sa mise en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-13-3, L127-1, L128-1, L128-2 et L123-1-11 ;

VU la délibération du conseil municipal du 6 Novembre 2015 prescrivant la modification simplifiée du PLU ;

CONSIDERANT que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 18 juillet 2016 au 18 août 2016 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation,

CONSIDERANT que la modification simplifiée du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du PLU de la commune de **POUEYFERRE** portant sur une rectification d'une erreur matérielle (Article L123-13-3 du Code de l'urbanisme).

DIT QUE

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant :

- LA DEPECHE DU MIDI

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de **POUEYFERRE** aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées.

Eclairage Public - Remplacement de 19 lanternes équipées de lampes à vapeur de mercure (DE 2016 043)

Commune : POUYFERRE

Programme : TEPCV initial

Marché : Eradication 2015/2016

Lot N°1 - INEO

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'opération citée en objet a été retenue par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées qui en assurera la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'exercice de ses compétences.

Le montant de la dépense (études et travaux) est évalué à **9.120,00 € TTC**.

Le financement prévisionnel est le suivant :

- Subvention de l'Etat au titre du Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV)	4.408,00 €
- T.V.A	1.520,00 €
- Autofinancement	3.192,00 €

En application du règlement intérieur du SDE 65 et de son annexe financière, la prise en charge de l'autofinancement sera répartie entre le SDE et la commune de la façon suivante :

- SDE sur ses fonds propres	1.596,00 €
- Commune sur un Emprunt (le solde)	1.596,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

1°) - approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,

2°) - s'engage à garantir au SDE 65 la somme de **1.596,00 €** sur un emprunt à réaliser par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, dont la première annuité sera inscrite sur le budget communal,

3°) - s'engage à mettre en recouvrement tant que de besoin les ressources nécessaires pour assurer la participation de la commune au remboursement de l'annuité mise à sa charge,

4°) - précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité,

5°) - **Cette délibération annule et remplace celle prise en Conseil Municipal le 02.04.2015.**

Acquisition VERGANI (DE 2016 044)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale de se porter acquéreur d'une partie de la parcelle cadastrée section C N°486 soit 200 m² environ, propriété de Madame VERGANI Elena née CAZZANIGA pour un montant forfaitaire de 15.000,00 €uros prix convenu d'un commun accord avec cette dernière ; en effet dans le cadre du projet de rénovation énergétique et de la mise en accessibilité de la salle des fêtes, des travaux d'extension et de réaménagement de ce bâtiment pourraient être menés concomitamment grâce à cette acquisition.

Les frais notariés et les frais de géomètre seront évidemment à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1°) – approuve la proposition de Monsieur le Maire
- 2°) – décide d'acquérir 200 m² environ de la parcelle cadastrée section C N°486, propriété de Madame VERGANI Elena née CAZZANIGA pour un montant forfaitaire de 15.000,00 €uros,
- 3°) - précise que l'acte notarié sera passé à l'Etude Notariale BERDOU-FONT-MARTY 10 avenue Maréchal Juin 65100 - LOURDES,
- 4°) – dit que les crédits nécessaires à cette acquisition seront prévus au budget de la commune opération N°261 « Acquisition VERGANI »,
- 5°) – invite Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à cette acquisition.